



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **POL-SULPHUR 80 WG***

*de la société QEMETICA AGRICULTAL SOLUTIONS POLAND SA*

*enregistrées sous les n° 2024-2575, 2024-2579 et 2024-2580*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms PENGAR 80 WG, KETAMON 80 WG et DOVOM 80 WG.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	POL-SULPHUR 80 WG PENGAR 80 WG KETAMON 80 WG DOVOM 80 WG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	QEMETICA AGRICULTAL SOLUTIONS POLAND SA ul. Chemikow 1 37310 NOWA SARZYNA Pologne
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
<b>Numéro d'intrant</b>	989-2012.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150251
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 04/11/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...